

L'an 2018 le 28 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Frédéric TOUIHRAT, Maire

En présence de :

Suzanne BIESSY, Sandra FRANCONY, Alain GUICHERD, Jean-Charles MARCEL, Christophe VEUILLET, Éric POBEL, François RIGAUD

Absent : Christophe BELLEMIN-NOEL  
Sandra FRANCONY a été élu(e) secrétaire.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

2018-06-28-01 Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Maire

- rappelle
  - La Commune d'Ayn a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 10 mars 2017
  - L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :
    - les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
    - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
  - Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme
- expose alors le projet de PADD qui compte quatre axes déclinés en vingt-quatre orientations, présenté en annexe
- déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du PADD.

**Considérant** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

**Considérant** que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-2,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

**Vu** la délibération en date du 10 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

Berger  
Levraut

ID : 073-217300276-20200225-2020022501-DE

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la tenue du débat sur le PADD en son sein
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
- Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Pour	Contre	Abstentions
8	0	0

Le Maire,  
Frédéric TOUIHRAT

Délibération rendue exécutoire.  
Transmise à la Préfecture le 29/06/2018  
Publiée le 29/06/2018

